

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

Séance ordinaire du Mardi 17 décembre 2019

15		13		10
----	--	----	--	----

Date de la convocation : 13/12/2019

Affichage du 20/12/2019
au 30/01/2020

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept décembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Jean-Marc NOBLET, Gérard LEVY, Caroline MOUTIER, Pascale RIEDINGER, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Pascal DIEMER.

Absents excusés : Hervé NIVA, Guillaume DUMONT, Jonathan KAISER.

Secrétaire de séance : Yannick EON

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Demande de subvention DETR
02	Demande de subvention AMISSUR
03	Longueur de la voirie communale
04	Tarifs ALSH 2020
05	Avenant aux travaux à l'annexe Hofmuhl
06	Adhésion au syndicat des eaux de Wintersbourg des communes de Hommert et Harreberg
07	Convention pour la réalisation de trottoirs et l'aménagement d'un arrêt de bus le long des routes départementales n° 98 et n° 104F à Henridorff
	Divers et communications

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

N° 01 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE POUR LE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif au :

« Travaux de mise aux normes et création d'une salle de motricité au périscolaire »

Selon les devis des sociétés suivantes :

- ✚ HOFBAUER de DRULINGEN pour 19 038,00 € HT, soit 22 845,60 € TTC.
- ✚ ELECTRICITE GENERALE de HELLERT pour 14 549,30 € HT, soit 17 459,16 € TTC
- ✚ PEINTURES VAULLERIN de ST JEAN KOURTZERODE pour 16 682,00 € HT, soit 20 018,40 € TTC
- ✚ BCC de HASSELBOURG pour 25 755,80 € HT, soit 28 331,38 € TTC

Soit un total de 76 025,10 € HT soit 88 654,54 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux.
- SOLLICITE la subvention « DETR ».
- S'ENGAGE à couvrir dès 2020, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTION « AMISSUR »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à la mise en place d'un abri-bus

« Fourniture, pose et aménagement d'un abri-bus »

Le devis de la société EST SIGNAL de PHALSBOURG s'élève à 8 534,00 € H.T, soit 10 240,80 € T.T.C.

Le devis de la société EST SIGNAL de PHALSBOURG s'élève à 425,00 € H.T, soit 510,00 € T.T.C.

Soit un total de 8 959,00 € HT et 10 750,80 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux.
- SOLLICITE la subvention « AMISSUR » du Conseil Départemental.
- S'ENGAGE à couvrir dès 2020, la partie à la charge de la commune par inscription au budget primitif.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

N° 03 - REACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Au vu de l'article L141-3 modifié par la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 du Code de la voirie routière,

Le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies.

Une mise à jour a été établie par les services techniques de la mairie à la suite du prolongement d'une voie.

Le linéaire de voirie communale actuel représente un total de 6 594,00 m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De classer la prolongation de la voie : « Impasse des charmes ».
- De prendre en compte la nouvelle longueur de la voirie communale des rues existantes.
- D'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à **6 694,00 mètres**.
- D'autoriser le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement.
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents en résultant.

/

N° 04 - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit, qui tiennent compte des participations financières des communes, de la C.A.F, et d'éventuels autres partenaires.

CAF	Commune				Extérieur			
	<=599	600/760	761/1100	1101 et >	<=599	600/760	761/1100	1101 et >
matin 7h30 à 9h	2	2	2	2	2	2	2	2
journée 9h - 17h	14,40	16,20	17,10	18,00	15,30	17,30	19,00	20,00
Journée sans repas	9,40	11,20	12,10	13,00	10,30	12,30	14,00	15,00
soir 17h - 18h	2	2	2	2	2	2	2	2

NON CAF	Commune				Extérieur			
	<=599	600/760	761/1100	1101 et >	<=599	600/760	761/1100	1101 et >
matin 7h30 à 9h	2	2	2	2	2	2	2	2
journée 9h - 17h	18,30	20,60	21,80	23,00	19,20	21,60	22,80	24,00
journée sans repas	13,30	15,60	16,80	18,00	14,20	16,60	17,80	19,00
soir 17h - 18h	2	2	2	2	2	2	2	2

- Décide de facturer les sorties des centres aérés au prix coutant.

/

N° 05 - AVENANT n° 01 AU MARCHE DE TRAVAUX « AMENAGEMENT DE VOIRIE, RUE DE LA VIEILLE CITE AU LIEU-DIT HOFMUHL, IMPASSE DES CHARMES ET IMPASSE DES COQUELICOTS

A la suite de la signature du marché avec l'entreprise DIEBOLT de MARMOUTIER (Bas-Rhin), pour les travaux d'aménagement de voirie rue de la vieille cité au lieu-dit Hofmuhl, impasse des charmes et impasse des coquelicot ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n° 01 pour un montant de 4 757,00 € HT, soit 5 708,40 € TTC

Montant du marché initial : 92 387,60 € HT, soit 110 865,12 € TTC

Montant du marché avec l'avenant : 97 144,60 e HT, soit 116 573,52 € TTC.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

/

N° 06 - ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG DES COMMUNES DE HOMMERT ET HARREBERG.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5212-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 (NOTRe) du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1959 portant création du SIE de Wintersbourg,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date 11 septembre 2008 portant transformation en syndicat à la carte du SIE de Wintersbourg,

Vu les statuts du SIE de Wintersbourg,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Harreberg, en date du 13 juin 2019 et de Hommert, en date du 24 septembre 2019, décidant d'adhérer au SIE de Wintersbourg et d'approuver ses statuts,

Vu la délibération du Comité syndical du SIE de Wintersbourg, en date du 9 novembre 2019, acceptant le projet des communes de Harreberg et Hommert d'adhérer au SIE, sous réserve des conditions suivantes :

- Que le Comité syndical du SIE de Hommert Harreberg décide sa dissolution avec effet du 1^{er} juillet 2020,
- Que les conseils municipaux des communes de Hommert et Harreberg :
 - demandent la dissolution du SIE de Hommert Harreberg avec effet au 1^{er} juillet 2020,
 - acceptent de reverser au SIE de Wintersbourg le résultat de clôture du SIE de Hommert Harreberg,
 - acceptent que le SIE de Wintersbourg pratique un lissage progressif des tarifs pour les abonnés de Hommert et Harreberg jusqu'à l'extinction de la dette transférée. La première année, le tarif au m³ facturé par le SIE de Hommert Harreberg sera appliqué par le Syndicat des Eaux de Wintersbourg aux abonnés de ces deux communes. Les années suivantes le tarif sera actualisé en fonction de l'évolution des annuités à payer.
 - demandent le transfert de la compétence « eau » au SIE de Wintersbourg avec effet du 1^{er} juillet 2020.

Considérant que les communes de Hommert et Harreberg sont actuellement les seules membres du SIE de Hommert-Harreberg, qui devra, en conséquence être dissous,

Considérant l'intérêt des communes de Hommert et Harreberg pour adhérer au SIE de Wintersbourg,

Le Maire rappelle que la loi NOTRe, précitée, avait prévu le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes (CC) à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 a aménagé les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes membres de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle sud ont pu demander le report du transfert au 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'alinéa II de l'article L 5214-21 du CGCT, la CC est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1 du CGCT. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, ne sont modifiés. Ainsi, seuls subsisteront les syndicats qui regroupent des communes membres d'au moins de 2 CC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable au projet d'extension du périmètre du SIE de Wintersbourg aux communes de Hommert et de Harreberg (avec modification des statuts), dans les conditions précitées, fixées par le Comité syndical du SIE de Wintersbourg dans sa séance du 9 novembre 2019.

- demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté étendant le périmètre du SIE de Wintersbourg aux communes de Hommert et Harreberg à compter du 1^{er} juillet 2020.

/

N° 07 - CONVENTION POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS ET L'AMENAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 98 ET N° 104F A HENRIDORFF

Dans le cadre des travaux de réalisation de trottoirs et l'aménagement d'un arrêt de bus le long des routes départementales n° 98 et n° 104 F, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Signer la convention à intervenir avec le Département de la Moselle.
- Faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet

/

Divers et communications :

- Dossier « Dépôt sauvage d'amiante chemin de Lutzelbourg » : Le maire donne lecture à l'assemblée du mail de Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 13 décembre dernier concernant le dépôt d'amiante-ciment sur le chemin de servitude. Le risque sanitaire lié à l'exposition de ces matériaux est infime. Le mail précise que c'est à la commune de faire évaluer le coût du retrait de ces matériaux par une entreprise certifiée. Affaire à suivre....
- Dossier « Dépôt poubelles » : le maire rend compte également du dossier de dépôt d'ordures ménagères à proximité de la route menant à l'annexe Hofmuhl.
- Inspection académique : Par lettre en date du 10 décembre, l'inspection académique nous informe des écarts des effectifs scolaires de la dernière rentrée.
- Motion de la DGFIP : le maire donne lecture de la réponse du service des impôts à la suite d'une motion adoptée par le conseil municipal le 21 novembre 2019.
- Lotissement : L'acte de vente du Lot n° 01 a été signé. Nous sommes en attente de la vente du lot n° 03.
- Mise en place des lampes « Led » : Les travaux de remplacement des lampes de l'éclairage public par des lampes en « led », démarreront en février ou mars.
- Visite : Le conseil Municipal est invité à visiter l'usine VHM à Molsheim, le lundi 20 janvier 2020.
- Compteurs Linky : La mise en place des compteurs « Linky » est en cours dans la commune.
- Fibre optique : Les travaux pour le raccordement à la fibre optique est en cours également. La pose de la fibre se déroule normalement. Elle devrait arriver dans nos logements avant le 2^e semestre 2020.
- Enrobés : Les travaux de pose des enrobés dans la rue des vergers, l'impasse des charmes et l'impasse des coquelicots se dérouleront courant février ou mars 2020.
- Repas annuel : le repas de Noël entre le maire, les adjoints et le personnel communal aura lieu le mercredi 18 décembre.

La séance a été levée à 21 heures 40.

ÉMARGEMENTS

KALCH Bernard, Maire :	EON Yannick, 1 ^{er} Adjoint :	TISSERAND Fabrice, 2 ^e Adjoint :
NOBLET Jean-Marc 3 ^e Adjoint :	LEVY Gérard, Conseiller :	KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère :
NIVA Hervé, Conseiller : Excusé	RIEDINGER Pascale, Conseillère :	ELOI Sébastien, Conseiller :
KAISER Jonathan, Conseiller : Excusé	DUMONT Guillaume, Conseiller : Excusé	DIEMER Pascal, Conseiller :
MOUTIER Caroline, Conseillère :		